



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE
SERVICE D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
AFFAIRE SUIVIE PAR Melle COURGEY
POSTE : 03 84 57 15 50
Mail : bernadette.courgey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Commission de Suivi de Site de l'Ecopôle de Bourogne (CSS) du 29 mars 2018

La CSS de l'Ecopôle de Bourogne s'est réunie le 29 mars 2018 à 10 H dans les locaux de l'Ecopole, sous la présidence de M. Joël DUBREUIL – sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Belfort.

Assistaient à la réunion :

- M. Yvan BARTZ, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL),
- M. Jacques BONIN 1^{er} adjoint au maire de Bourogne,
- M. Adrien BAUERLIN de l'APAVE,
- M. Philippe BRIQUET, directeur général des services du S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Olivier DERROY, vice président du S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Laurent DUVERNOIS, responsable administratif du S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Philippe GIRAUDEAU, Directeur du Cabinet d'étude Aair Lichens,
- M. André HELLE président du S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Jérôme MATHYS, représentant la direction générale de l'agence régionale de santé,
- M. Vincent MEYER, représentant le collège salariés,
- Mme Monique PICHET représentant les associations de protection de l'environnement,
- Mme Sandrine RAMEY, chargée de communication S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Francis SCHWEITZER représentant de l'ATMO de Bourgogne Franche-Comté,
- M. Eric STEVENOT représentant le collège salariés (suppléant),
- M. TRUCH, responsable de l'usine du S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Christophe ROY représentant le collège salariés,
- M. Bernard VIATTE, maire de Froidefontaine,

Autres personnes présentes :

- Mme COURGEY – bureau de l'environnement et de l'urbanisme.
- Mme Pauline GRAFFE cheffe du bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Etaient excusés :

- M. le président du conseil départemental,
- M. Vincent GAILLARD de l'ASCOMADE,
- M. Daniel HUOT de l'ATMO Franche-Comté et son suppléant M. Yvon HENRY,

Après avoir remercié M. HELLE, d'accueillir la C.S.S. dans ses locaux, M. le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour et passe au premier point.

1) M. HELLE présente les rapports d'activités 2016 et 2017 que les membres ont reçu au préalable.

M. HELLE rappelle que l'écopôle a une capacité de 85 000 tonnes dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets non dangereux des activités économiques. Cette répartition peut varier dans la limite maximale autorisée. En sus, l'écopôle est autorisé à traiter 4500 tonnes de boues par an.

M. HELLE précise également que le SERTRID est composé de trois entités : Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le SICTOM de la zone Sous Vosgienne et la communauté de communes du Sud Territoire. L'ensemble du territoire de Belfort est ainsi couvert avec une extension sur le Haut Rhin et la Haute-Saône. Ainsi le SERTRID regroupe 168 000 habitants répartis sur 127 communes.

S'agissant des installations, elles sont composées notamment de deux lignes de fours d'une capacité chacune de 6,2 tonnes de déchets à l'heure.

La première a fonctionné pendant 6204 heures en 2016 et 6503 heures en 2017 soit un taux de fonctionnement de 70,63 % en 2016 et de 74,23 % en 2017 et la deuxième pendant 7097 heures en 2016 et 6970 heures en 2017 soit un taux de fonctionnement de 80,80 % en 2016 et de 79,56 % en 2017.

Le groupe turbo-alternateur, machine qui convertit l'énergie mécanique fournie au rotor en énergie électrique a fonctionné 6106 heures en 2016 et 7060 heures en 2017 soit un taux de fonctionnement de 69,51 % pour l'année 2016 et 80,59 % pour l'année 2017.

L'unité de déferraillage a fonctionné 5197 heures en 2016 et 5775 heures en 2017 soit un taux de fonctionnement de 59,17 % en 2016 et de 65,93 % en 2017.

Quant aux incidents techniques, 15 ont eu lieu en 2016 et 20 en 2017. Quatre étaient liés à des fuites chaudières pour l'année 2016 et 7 pour 2017.

Des dysfonctionnement sur les automates ont eu lieu en décembre 2016 ce qui explique d'ailleurs l'augmentation de la consommation de fuel en 2016 (liée au nombre de démarrages et d'arrêts des fours).

Le SERTRID s'inscrit en permanence dans une logique d'améliorations continues en matière de :

- sécurité :

- sécurisation d'accès,
- renforcement de la protection incendie,
- travaux de revamping filtres à manches des lignes 1 et 2...

- fonctionnement :

- obtention de la certification ISO 50 001 suite à l'audit réalisé par la société AFNOR en novembre 2016.

L'audit de suivi réalisé en novembre 2017 a confirmé les 3 certifications de l'écopole ainsi que celle du quai de transfert de Danjoutin.

M. HELLE précise qu'une priorité est accordée aux investissements pour le bon fonctionnement de l'usine (environ 3 millions d'euros ont été inscrit dans le budget 2018).

- et amélioration de la coopération interrégionale pour le traitement des déchets.

Les nouveaux projets :

- Migration de la supervision,
- remplacement des surchauffeurs, ils sont en fin de vie.
- une étude sur le traitement des biodéchets.

Les volumes entrants

La dynamique positive constatée en 2014 se confirme. M. HELLE rappelle que 2017 a été l'année record en matière d'incinération (78 319 tonnes de déchets incinérés). Ce résultat jamais atteint depuis 10 ans est dû aux apports extérieurs notamment ceux de Sénerval du fait des dysfonctionnements de son usine de Strasbourg.

L'origine des déchets :

Le gisement des entités reste stable environ 56 000 tonnes.

Les apports extérieurs représentent 46 % du gisement total entrant d'ordures ménagères et modifient les conditions d'exploitation de l'exercice.

M. HELLE précise que seule l'usine de Bourogne est en capacité de traiter les ordures ménagères de la région quand les autres incinérateurs sont en panne.

Les principaux partenaires :

SENERVAL à Strasbourg : environ 23 000 tonnes,
SYTEVOM en Haute-Saône
VALINEA dans le Doubs,
SM4 dans le Haut Rhin,
SYDOM dans le Jura.

Concernant le quai de transfert de Danjoutin, il a été observé une augmentation des déchets depuis la fermeture de celui d'Etueffont. Les déchets du SICTOM transitent désormais par ce quai.

La valorisation

Elle constitue un enjeu stratégique d'un point de vue financier (coût du déchet à incinérer) mais aussi environnemental.

L'Ecopole a produit 33 185 MW/h d'électricité en 2017.

Pour ce qui est de la valorisation des mâchefers, 16 898 tonnes de mâchefers ont été valorisés en 2016 à coût 0, essentiellement par la société Eiffage route Nord Est sur le chantier de l'hôpital médian et 8158 tonnes en 2017.

M. HELLE fait remarquer qu'actuellement cette société n'a plus de débouché pour prendre en charge ces mâchefers ce qui représentera un coût de 400 000 euros pour les faire évacuer par la société Ligenhled.

S'agissant des métaux ferreux (1743 t en 2016 et 1739 t en 2017), non ferreux et refus de cribles (365 t en 2016 et 191 t en 2017), ils sont revendus aux négociants de récupération des ferrailles.

Concernant les réfioms, l'écopôle en a produit 3664 tonnes en 2016 et 3697 tonnes en 2017, ils sont acheminés en Allemagne où ils sont valorisés en comblement des mines de sel. M. HELLE souligne également que l'avenir apparaît incertain en ce qui concerne leur évacuation dans les années futures.

Pour ce qui est de la mise en balle des déchets, aucune balle n'a été produite en 2016. En revanche en 2017, 750 balles ont été fabriquées en juillet et incinérées au mois de décembre (besoin en électricité).

Impact sur l'environnement

Toutes les analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants (APAVE, SOCOTEC, DEKRA, VERITAS...).

Les résultats sont transmis à la DREAL et à la mairie de Bourogne. Ils sont également consultables à l'Ecopôle de Bourogne et sur le site internet du SERTRID.

Les principales perspectives du SERTRID sont :

- parvenir à la situation pérenne de l'écopôle dans un cadre d'exigences renforcées quant aux modalités d'exploitation,
- l'amélioration de la performance environnementale et énergétique de ses installations.
- la recherche de solutions respectueuses de l'environnement en renforçant ses études pour une approche plus vertueuse,
- l'accentuation de ses efforts en matière d'innovation comme par exemple faire de l'Ecopole un centre d'excellence d'incinération.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Secrétaire Général remercie le président pour son intervention. La parole est laissée au professeur GIRAUDEAU.

3) présentation du rapport de suivi environnemental de la société Aair Lichens. (cf. document ci-joint.)

M. le professeur GIRAUDEAU présente le rapport que les membres ont reçu au préalable.

M. le Secrétaire Général fait remarquer une hausse « non alarmante » des taux de certains produits (métaux). Il demande s'il peut exister une corrélation avec l'augmentation des tonnages des déchets traités par l'usine en 2017.

Le professeur GIRAUDEAU répond par la négative. Par expérience, les systèmes d'épuration existent en relation avec la quantité de déchets traités.

M. le Secrétaire Général remercie le professeur GIRAUDEAU pour sa prestation.

4) présentation du rapport d'inspection de la DREAL du 26 janvier 2017 ainsi que de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mars 2017 autorisant le SERTRID à accueillir et traiter des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

M. BARTZ présente le rapport que les membres ont reçu au préalable.

Le contrôle a porté sur les suites données aux demandes d'actions correctives imposées à l'exploitant à savoir :

- les équipements sous pression,
- la défense incendie
- la gestion du volume de fosse de réception des déchets,

Concernant les équipements sous pression, il a été constaté que le SERTRID avait :

- constitué les dossiers d'exploitations pour chacun des appareils contrôlés,
- satisfait aux remarques émises par l'APAVE en effectuant les travaux de réparations nécessaires notamment sur les échangeurs vapeur.
- mis à jour, les plans de contrôles pour la bâche alimentaire et le dégazeur et réalisé le plan de contrôle manquant pour le barillet vapeur et son épreuve hydraulique.

Pour ce qui est de la protection incendie, le SERTRID a procédé :

- à la mise en place de 2 robinets d'incendie armés (RIA) au niveau de la plateforme surplombant la fosse de réception des déchets,
- au rétablissement du fonctionnement de l'aspiration d'eau dans le bassin d'orage,
- la réalisation d'une étude visant à la refonte du dispositif de lutte contre l'incendie en

effectuant les travaux suivants :

- mise en place de 2 canons à eaux permettant d'intervenir en tout endroit de la fosse de réception, et alarmes asservis à des seuils de température,
- protection des trémies et quais de déchargement par rampes de sprinkleurs,
- détection incendie au niveau de la fosse des déchets (caméra thermographique),
- réserve d'eau de 693 m³ (2 heures d'autonomie).

Enfin le SERTRID a mis en œuvre les moyens nécessaires à la gestion efficace du niveau des déchets dans la fosse de réception.

M. DEROY précise que 500 000 euros ont été investis dans la protection incendie. Aussi, il ajoute que certains équipements non imposés par la réglementation ont été installés dans l'usine pour éviter des incendies.

Concernant l'arrêté de prescriptions complémentaires (APC), M. BARTZ explique que depuis mars 2014, l'incinérateur de Strasbourg connaissait des arrêts récurrents ce qui nécessitait un dévoiement des déchets vers d'autres incinérateurs.

Face à cette situation, en juin 2016, l'Eurométropole a décidé d'arrêter son usine pendant au moins 30 mois pour mener à bien ses travaux de désamiantage.

En juillet 2016, le lancement d'un appel d'offres a été organisé (pour le traitement maximum de 23 000 tonnes de déchets par an pendant 30 mois à compter du 15 novembre 2016).

Le SERTRID, face à des vides de fours observés quasi systématiquement, a décidé de répondre à cet appel d'offres correspondant ainsi à :

- une réception de déchets de l'Eurométropole dans la limite de 57 500 tonnes au global sur une période de 30 mois.

Il convient de noter que - l'APC n'a pas modifié la zone de chalandise déjà autorisée,

- le même type d'arrêté a été pris pour les toutes les installations de la région Bourgogne Franche-Comté souhaitant recevoir des déchets en provenance de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les conditions de réception et de traitement des déchets sont satisfaisantes sur le site de l'UIOM de Bourgogne ce qui permet de limiter les impacts sur l'environnement

M. le Secrétaire Général remercie M. BARTZ pour sa présentation.

4) présentation de l'étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) par l'APAVE - cf. document ci-joint.

La parole est laissée à M. BAUERLIN qui précise que son cabinet (l'APAVE) a été missionné pour réaliser la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires du SERTRID qui datait d'avril 2007. Il ajoute que cette mission a été menée en concertation avec les services de l'ARS et de la DREAL et réalisée par étapes.

M. BAUERLIN présente ainsi les différentes étapes :

1) l'actualisation des données environnementales. Elle se réalise :

- par la mise à jour de la description de l'environnement du site (populations, établissements recevant du public, entreprises voisines, zones de loisirs, cultures, élevages, qualité de l'air... dans un périmètre d'étude de 70 km²),
- le niveau d'activité (pas de changement de process : 2 lignes de traitement pour une capacité maximale de traitement de 85000 t/an).
- la réalisation d'un inventaire des substances et nuisances émises par l'installation, (ex rejets atmosphériques liés à la combustion, rejets dans l'eau, émissions sonores...),
Les données relatives à la toxicité des substances, aux relations dose-réponse (VTR - valeur toxique de référence) et à l'identification des voies de transfert sont remises à jour.

2) – choix des polluants traceurs de risque.

Ce choix résulte d'une hiérarchisation des potentiels de risques estimés à la cheminée des installations en comparant les quantités émises aux VTR (caractérisant la dangerosité).

Ces traceurs de risques ont été validés à l'issue d'une réunion intermédiaire d'échange et de validation (SERTRID, APAVE, ARS et DREAL).

3) – évaluation (modélisation) des niveaux d'exposition

- par l'achat et l'intégration de données météorologiques locales (météo France),
- par l'achat et l'intégration de données topographiques locales (IGN) ,
- l'intégration 3D des bâtiments du site,
- par la modélisation de dispersion gaz et particules avec ISC-AERMOD View (US-EPA).

4) – scénario d'exposition et calcul de la dose d'exposition

Différentes communes et différents points ont été pointés pour réaliser les calculs. (l'hypothèse majorante est toujours requise).

- par inhalation : calculs des concentrations moyennes inhalées,
- par ingestion : calcul de la contribution de l'UIOM aux teneurs dans les sols.
L'INERIS considère que si l'augmentation ne dépasse pas 10 à 20 % du fonds géochimique, le polluant peut être écarté des traceurs de risques.

La voie ingestion n'apparaît pas sensible et prépondérante.

5) : estimation du risque sanitaire.

Pour les effets systématiques avec seuil, la caractérisation du risque consiste à calculer le quotient de danger (QD) pour un polluant et une voie d'exposition donnée.
Selon l'INERIS, lorsque le quotient de danger est inférieur à 1, la survenue d'un effet

toxique est peu probable.

Pour les effets sans seuil : un excès de risque individuel (ERI) est calculé selon la formule suivante :

ERI = concentration moyenne annuelle maximum (ou dose journalière d'exposition) X excès de risque unitaire.

L'ERI représente l'excès de probabilité qu'à un individu de développer l'effet associé à la substance sa vie durant par rapport à une personne non exposée à la substance.

Le calcul d'un ERI revient donc à examiner une probabilité supplémentaire qu'à un individu de voir apparaître un effet toxique liée à une exposition à une substance par rapport à une personne non exposée.

La valeur repère est de 10^{-5} .

Pour en conclure, sur la base de ces constats et au regard des hypothèses majorantes, il est estimé en l'état actuel des connaissances que l'impact sanitaire des polluants (effets avec seuils ou sans seuil) émis par l'incinérateur de Bourogne sur son voisinage n'est pas significatif.

Ce niveau de risque est d'ailleurs bien inférieur à ceux auxquels on peut s'exposer tous les jours comme le tabac, l'alcool...

M. DEROY tient à souligner que suite aux dépassements de certains polluants (sans atteindre les seuils d'alarmes) qui avaient eu lieu en 2015, le SERTRID a volontairement fait réaliser des études par Air Lichens et procéder à la remise à jour de cette EQRS par l'intermédiaire de l'APAVE.

M. DEROY ajoute que le SERTRID s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Celle-ci résulte de la politique menée par ses élus (élaboration d'un cadre méthodologique en vue de l'obtention de normes..) mais aussi du travail quotidien des agents de la structure. A cet effet, il ne manque pas de saluer leurs efforts.

5) questions diverses :

M. le Secrétaire Général demande des précisions en ce qui concerne l'éventuelle prise en charge par le SERTRID, des déchets de l'incinérateur de Montbéliard.

M. HELLE fait état du dernier courrier du président de PMA, reçu il y a environ un mois et demi dans lequel celui-ci prend acte des souhaits du SERTRID d'accueillir ses déchets et demande la plus grande discrétion possible en ce qui concerne le rapprochement possible des 2 entités.

M. HELLE déclare qu'à ce jour, le SERTRID a tout mis en oeuvre pour accueillir les déchets de l'incinérateur de Montbéliard. Les statuts ont même été modifiés de sorte que PMA ne se retrouve pas dans une situation où il serait amené à régler les passifs

du SERTRID. Aussi, le vide de four existant sera réservé pour accueillir les tonnages de PMA.

M. HELLE déclare que PMA est toujours en cours de réflexion mais il souhaiterait qu'une décision aboutisse en 2018.

M. HELLE va organiser une réunion avec les différents acteurs (présidents du grand Belfort et de PMA) pour tenter d'évoquer l'avenir en matière d'incinération mais aussi au niveau de l'aire urbaine en ce qui concerne le traitement des bio déchets, centre de tri...

M. HELLE est impatient de connaître la suite qui y sera donnée, il rappelle que l'avenir du SERTRID est en jeu. Il estime qu'il serait inapproprié de construire une nouvelle usine alors que le SERTRID exploite une installation à Bourogne qui serait parfaitement en mesure d'accueillir les déchets de l'incinérateur de Montbéliard.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Secrétaire Général remercie l'ensemble des membres du SERTRID. La séance est levée à 11 h10.

Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Joël DUBREUIL